



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 34094

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'avenir des médicaments homéopathiques. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie, la baisse du taux de prise en charge des médicaments homéopathiques a notamment été justifiée par le fait que, à la différence des spécialités allopathiques, les médicaments homéopathiques n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisante pour en mesurer le service médical rendu. Pour que l'homéopathie trouve toute sa place dans l'économie de la santé publique, il lui semble aujourd'hui nécessaire de développer des méthodologies permettant l'évaluation des médicaments homéopathiques, en lien avec les professionnels - praticiens et industriels - de la filière homéopathique. Il lui demande de bien vouloir le tenir informé des intentions du Gouvernement sur ce dossier, notamment sur les éventuelles modalités et sur le calendrier de cette évaluation.

Texte de la réponse

La commission de la transparence, commission de la Haute Autorité de santé, est chargée d'évaluer, pour chaque médicament, le niveau du service médical rendu (SMR), critère qui conditionne sa prise en charge par la sécurité sociale. L'appréciation du SMR prend en compte l'efficacité et les effets indésirables du médicament, sa place dans la stratégie thérapeutique, notamment au regard des autres thérapies disponibles, la gravité de l'affection à laquelle il est destiné, le caractère préventif, curatif ou symptomatique du traitement médicamenteux et son intérêt pour la santé publique. L'ensemble des médicaments allopathiques existants inscrits au remboursement ont été soumis à une réévaluation. Elle a conduit à identifier un certain nombre de médicaments allopathiques dont le service médical rendu est aujourd'hui insuffisant pour justifier le remboursement, certains ont été dès à présent déremboursés ; le taux de remboursement de l'ensemble des autres a été abaissé à 35 %. Une semblable évaluation des performances des médicaments homéopathiques n'a pas été réalisée, notamment parce que ces médicaments, qui ne disposent pas d'indications précises, ne peuvent être évalués avec les critères actuels de la commission de la transparence. La réduction du taux de prise en charge de 65 % à 35 % de ces médicaments intervenue fin 2003 permet cependant de rétablir un certain équilibre. Aller au-delà ne semble pas nécessaire. De nombreuses personnes, malades ou prescripteurs, étant attachées à cette pratique thérapeutique qu'ils considèrent comme un soutien dans des pathologies bénignes, le Gouvernement est respectueux de ces choix.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34094

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1180

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4981